

Conditions de vente – Carte VIP

Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre les remontées mécaniques et les bénéficiaires de l'offre CARTE VIP, et complètent les conditions de vente et d'utilisation des forfaits affichées dans tous les points de vente de la station et mises en ligne sur le site.

ARTICLE 1. DESCRIPTION DE L'OFFRE CARTE VIP

LA CARTE VIP est un abonnement offrant aux adhérents et bénéficiaires, la possibilité d'accéder facilement, rapidement, librement et de manière aléatoire par un système dit « mains libres » et à des tarifs journées VIP, au domaine skiable de Valberg. La souscription entraîne la délivrance d'une carte permettant aux bénéficiaires de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du domaine et d'y accéder de manière illimitée pendant la durée de l'adhésion et dans la limite des jours d'ouverture de la station. Par ailleurs, l'adhérent bénéficiera d'une facturation journalière du montant des consommations des bénéficiaires de son compte adhérent.

ARTICLE 2. ADHÉSION

La Carte est proposée par la SPL Valberg sur le site internet www.valberg.com. Les adhésions sont souscrites par l'adhérent pour le compte d'un bénéficiaire, l'adhérent pouvant être lui-même bénéficiaire. L'adhérent peut souscrire plusieurs adhésions pour le compte de plusieurs bénéficiaires.

En souscrivant à l'adhésion, l'adhérent déclare accepter les présentes conditions générales ainsi que les conditions générales d'utilisation des remontées mécaniques de la station.

La SPL Valberg se garde le droit de refuser une demande d'adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente adhésion pour fraude ou défaut de paiement. L'adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier).

Après validation des adhésions et de leur paiement, la SPL Valberg délivrera la (es) carte(s) à l'adhérent aux caisses de la station.

En application de l'article L. 121-20 du code de la consommation, l'adhérent dispose d'un délai de 7 jours franc à compter de l'acceptation de l'offre CARTE VIP pour exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la SPL de Valberg. Si l'adhérent dispose de(s) la carte(s) pendant ce délai, il s'engage, à la (les) renvoyer, à ses frais, par courrier recommandé avec avis de réception à la société émettrice. Si l'adhérent exerce son droit de rétraction dans les conditions ci-dessus mentionnées, il peut, le cas échéant, demander le remboursement de(s) adhésion (s) déjà payées. Le remboursement sera effectué à l'adhérent dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la rétractation. Dans l'hypothèse où l'un des bénéficiaires du compte adhérent consommerait des journées skieurs avant l'expiration du délai précité, l'adhérent ne pourra plus exercer son droit de rétractation sur l'adhésion concernée conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-2 du code de la consommation.

ARTICLE 3. DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

L'adhésion est souscrite pour une période courant du 1^{er} décembre de l'année n au 30 avril de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription. **L'Adhésion sera renouvelée chaque année sur le site de vente par l'adhérent** aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Tarifs

Chaque carte sera délivrée au paiement du montant de l'adhésion. Ledit montant est disponible sur le site internet. Les tarifs journées VIP des remontées mécaniques sont fixés par la SPL Valberg et sont facturées à l'adhérent selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de consommation. L'adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques par un bénéficiaire, donnera lieu à la facturation du tarif journée VIP, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée. Les tarifs journées VIP sont communiqués en début de saison. Ces tarifs ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, notamment en fonction de l'enneigement ou des conditions météo. Les tarifs maximums sont consultables sur le site de vente et aux caisses de la station.

4.2. Modalités de paiement

Le montant de l'adhésion est payable directement et uniquement sur le site de vente internet et les consommations résultant de la libre circulation des bénéficiaires sur les domaines sont payées par prélèvement sur la carte bancaire. Lors de l'adhésion, l'adhérent communique le numéro de carte bancaire de son compte. Cet ordre de paiement est donné par l'adhérent pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription à la Carte VIP, de son utilisation et des services. Les informations seront donc conservées par la SPL Valberg pour les besoins de paiement tant que l'Adhésion sera active

4.3. Facturation

Tous les jours, la Société émettrice établit le relevé des consommations réalisées au titre de la journée écoulée par les bénéficiaires du compte adhérent, sur le domaine skiable. Le calcul des consommations s'effectue par jour, sur la base du tarif journée VIP en vigueur, quel que soit le nombre de passages et que le bénéficiaire ait skié sur tout ou partie du Domaine.

Le relevé des consommations précise, pour chaque bénéficiaire du compte adhérent :

- la date de passage
- le montant correspondant

Ce relevé sera disponible sur le site www.valberg.com, dans un compte personnel créé par le client.

Sur la base du relevé des consommations, la société émettrice préleve quotidiennement le compte de l'adhérent des sommes dues par ce dernier pour la journée considérée au titre des consommations de chacun des bénéficiaires du compte

Le prélèvement ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques du domaine par les bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement. Les enregistrements relatifs aux consommations, effectués par le système informatique Teamaxess et servant de base à la facturation, font foi jusqu'à preuve du contraire. L'adhérent pourra visualiser à partir de son compte internet l'ensemble de ses consommations.

4.4. Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement des consommations journalières, la SPL Valberg pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'Adhérent de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (les) Carte(s) du Compte Adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues. Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhérent principal porterait à la connaissance de la Société Emettrice, la

résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'Adhérent.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE

La carte est non remboursable et non échangeable. La carte demeure propriété exclusive de la société émettrice. La carte est réputée nominative et d'un usage strictement personnel. Des contrôles pourront être effectués sur les remontées mécaniques du domaine skiable. En cas de fraude la carte sera confisquée au fraudeur, la journée de ski sera facturée sur le compte de l'adhérent, ce dernier devra repayer l'abonnement pour récupérer sa carte. La carte donne droit, durant sa période de validité au profit du bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques du domaine de Valberg. Le bénéficiaire doit être porteur de sa carte et des justificatifs de sa délivrance durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ, à l'aire d'arrivée. L'accès est accordé exclusivement sur présentation de la Carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques. En cas de non-présentation de la carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transports effectué par l'adhérent et/ou le bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol. La SPL Valberg ne saurait être responsable de la mauvaise utilisation de la carte et en particulier de la conservation de plusieurs cartes sur soi lors d'une journée de ski.

ARTICLE 6. PERTE OU VOL DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la carte d'un bénéficiaire, l'adhérent ou le bénéficiaire devra en informer la société émettrice dans les meilleurs délais, par téléphone ou par

e-mail à ventes@valberg.com. De même, l'adhérent ou le bénéficiaire pourra déclarer la perte ou le vol dans l'un des points de ventes. La carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée.

Pour toute nouvelle émission d'une carte, l'adhérent devra impérativement faire un nouvel achat sur le site de vente internet. La nouvelle carte sera à récupérer en caisse après la présentation d'un voucher. Si l'adhérent récupère la carte déclarée perdue ou volée, il devra la remettre immédiatement.

ARTICLE 7. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ EMETTRICE

La société émettrice se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l' (des) adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la(les) carte(s), en cas de non-respect par l'adhérent et/ou l'un des bénéficiaires du compte adhérent de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas :

- défaut de paiement.
- d'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel de la carte.
- de déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la carte ou de sa réédition.
- de violation des dispositions des présentes conditions générales et des conditions générales d'utilisation du domaine skiable et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Et ce, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel.

La SPL Valberg se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un adhérent dont l'adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation sur l'initiative de la société émettrice.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies lors de la souscription de l'adhérent ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la délivrance de la carte. Elles sont destinées à la SPL Valberg responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'à des prestataires et des mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente adhésion.

Les adresses postales et de messagerie électronique (e-mail) de l'adhérent et des bénéficiaires sont à l'usage exclusif de la station de Valberg. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'adhérent et les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce auprès de la SPL Valberg- Centre Administratif -06470 VALBERG.

ARTICLE 9. DIVERS

La SPL Valberg se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique à l'adhérent un mois avant leur entrée en vigueur, sauf en ce qui concerne les modifications de tarification des accès aux remontées mécaniques de Valberg, lesquelles sont immédiatement applicables. En cas de refus par l'adhérent des modifications apportées, celui-ci pourra procéder à la résiliation de son adhésion dans les conditions définies à l'article 7 ci-dessous.

Les présentes conditions générales d'adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.